

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.1 2ème pont sur l'Allier à Moulins – dépôt des dossiers réglementaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires **79**
Nombre de membres en exercice **79**
Nombre de membres présents ou représentés **72**

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Le vingt-six janvier deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du dix-neuf janvier deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL au Parc des expositions de Moulins Communauté – 3 avenue des Isles à Avermes, commune membre de Moulins Communauté.

ÉTAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile De BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Philippe TOURET, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jean-Claude LEFEBVRE, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédtha BENZOHR, Alain BORDE, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Bernadette DEVEAU, Marie-Thérèse GOBIN, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Stefan LUNTE, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Jean-Michel MOREAU, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Gérard RENAUD, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIÉRIOT, Alain VENDANGE, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Brigitte BONNET (représentante de Michel BORDE), Robert ERAUD (représentant de Philippe PRUGNEAU).

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Marie LESAGE à Nicole TABUTIN, Brigitte DAMERT à Pascal PERRIN, Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Madeleine BETIAUX à Françoise DE CHACATON, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Jérôme LABONNE à Jean-Michel BOURGEOT, Jean-Luc MOSNIER à Alain DESSERT, Pierre BRENON à Annick DELIGEARD, Hamza BUDAK à Jean-Michel MOREAU, Danielle DEMURE à Cécile DE BREUVAND, Guillaume DEVAUX à Jennifer CREUSEVAUT, Pascale FOUCAULT à Monique TOUSSAINT, Dominique LEGRAND à Stefan LUNTE,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Guy CHARMETANT, Jean-Michel GRIFFET, Daniel MARCHAND, Yannick MONNET, Lionel OLIVIER, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Urbanisme

Réf : BG

2^{ème} pont sur l'Allier à Moulins – dépôt des dossiers règlementaires

Le conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.123-6,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté», de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la délibération n° C.08.111 en date du 30 juin 2008 par laquelle le conseil communautaire a décidé de participer à l'étude financée par le Département de l'Allier, portant sur la faisabilité technico-environnementale pour la réalisation d'un deuxième pont sur la rivière Allier,

Considérant que Moulins Communauté, le Conseil départemental ainsi que la Ville de Moulins ont décidé de réaliser une étude de faisabilité de ce second ouvrage et de ses voies de rétablissement avec un objectif double :

- Réduire de façon significative le trafic supporté par le pont Régemortes
- Favoriser les échanges et les déplacements entre Moulins et les territoires situés à l'Ouest de l'agglomération.

Vu la délibération n° C.12.100 en date du 29 juin 2012 par laquelle le conseil communautaire a adopté la convention de partenariat pour l'étude de faisabilité d'un nouveau franchissement de l'Allier à Moulins,

Vu la convention de partenariat signée entre le Département de l'Allier, Moulins Communauté et la Ville de Moulins,

Vu la délibération n° C.14.136 en date du 11 juillet 2014, approuvant l'avenant N° 1 à la convention de partenariat,

Vu la délibération n° C.17.78 en date du 27 janvier 2017, approuvant l'avenant N° 2 à la convention de partenariat,

Vu le marché public, en date du 28/11/2012, de mission de mandat de maîtrise d'ouvrage au profit du conseil départemental de l'Allier,

Vu le marché de prestations intellectuelles n°2013CAM001 notifié le 14 juin 2013 à la société ARTELIA VILLE & TRANSPORT SAS et ses 6 avenants portant sur les études d'un projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant la réalisation d'un second pont pour le franchissement de l'Allier à Moulins,

Considérant qu'un diagnostic technique de l'ouvrage ainsi que les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du volet transports du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ont mis en lumière les points suivants :

- ✓ L'état physique du pont actuel montre plusieurs désordres structurels
- ✓ Le pont actuel supporte un grand nombre de réseaux structurants à l'échelle de l'agglomération dont certains deviennent vétustes
- ✓ La localisation des autres franchissements ne présente pas de réelles alternatives pour le trafic local ;
- ✓ La mise en concession future de la RCEA, confirmée en juillet 2013 par le Ministère (MEDDE), pourrait impliquer un report de trafic sur le Pont Régemortes déjà largement congestionné en heures de pointe ;
- ✓ Le développement de l'Ouest de l'agglomération appelle l'amélioration des conditions de déplacements ;
- ✓ Un manque de possibilité pour développer les modes alternatifs pour relier les deux rives.

Vu la délibération n° C.15.12 en date du 13 février 2015, définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable de mise à disposition de l'étude d'impact du projet de 2^{ème} pont sur la rivière Allier,

Vu la délibération n° C.15.112 en date du 09 octobre 2015, portant bilan de la concertation concernant le projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant un 2^{ème} pont sur l'Allier,

Considérant que les observations formulées dans le cadre de la concertation organisée selon les modalités définies par la délibération du 13 février 2015 (mise à disposition du dossier de concertation, organisation de deux réunions publiques...) ne remettent pas en cause les objectifs poursuivis et confortent le projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant un deuxième pont sur l'Allier,

Vu la délibération n°C.17.146 en date du 26 juin 2017 relative aux compétences de Moulins Communauté,

Vu la délibération n°C.17.208 en date du 29 septembre 2017 portant modification statutaire de Moulins Communauté et intégrant la compétence « Ouvrages structurants : 2^{ème} pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes »,

Vu la délibération n°C.17.271 en date du 15 décembre 2017 relatif à la déclaration d'intention de la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale avec le projet du 2^{ème} pont sur l'Allier,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°61/2018 en date des 27 décembre 2017 et 4 janvier 2018 portant modification statutaire de Moulins Communauté et actant la prise de compétence « Ouvrages structurants : 2^{ème} pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes »,

Considérant que la traversée de la rivière Allier à Moulins a été pendant des siècles une succession d'échecs jusqu'à la construction au milieu du XVIII^{ème} d'un pont érigé par Louis de Régemortes. Ce pont reste aujourd'hui le seul et unique ouvrage de franchissement de la rivière Allier à Moulins (en amont pont de la RCEA à 10 kms et en aval pont de Villeneuve limité en tonnage à 14 kms) et le poids des années commence de se faire sentir, aggravé par la présence de nombreux réseaux pour certains centenaires.

Considérant que ce pont supporte un trafic journalier de plus de 22 000 véhicules (trafic similaire à des ouvrages des grandes métropoles françaises), créant quotidiennement des bouchons en cœur d'agglomération et le trafic est tel qu'il est aujourd'hui inconcevable de requalifier les emprises de l'ancienne RN7. De plus, l'éloignement des ponts les plus proches ne permet aucune intervention technique sur le pont depuis des dizaines d'années au risque de paralyser l'agglomération, ce qui entrainera à terme de très grandes difficultés.

Considérant que l'occupation de la largeur du pont a été optimisée pour le trafic routier avec trois voies et cela est un frein au développement des transports alternatifs dans l'agglomération : circulation des transports en commun engluée dans le trafic routier et aménagement de voies modes doux impossible de par la largeur restante.

Considérant qu'il est à noter que la mise en concession de la RCEA avec un tronçon payant entre Montluçon et Moulins, provoquera un report de trafic supplémentaire sur le pont Régemortes, sans parler du fait que cet unique ouvrage est le point de passage du trafic de la RCEA quand cette dernière est fermée pour cause d'accidents.

Considérant que c'est pour répondre à ces problématiques que la construction d'un deuxième pont sur l'Allier est inévitable. Parallèlement Moulins Communauté demande l'inscription de ces travaux dans le cadre de la procédure de révision 2018 du CPER 2015-2020 (volet routier) préparée pour être actée fin 2017.

Considérant que le coût prévisionnel global de l'opération est de l'ordre de 30 000 000 d'euros H.T.

Considérant que ce projet nécessite la constitution de plusieurs dossiers réglementaires ; les procédures concernées sont les suivantes :

- Autorisation environnementale - Installations, Ouvrages, Travaux, et Activités (IOTA) : dossier loi sur l'eau et avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP),
- Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) : SCoT de Moulins Communauté et PLU de Neuvy, étant précisé que le PLU de Moulins, approuvé par délibération du 29 juin 2017 intègre déjà ce projet.

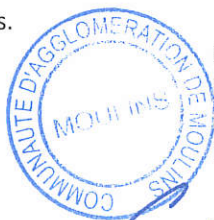
Considérant qu'en application de l'article L.123-6 du code de l'environnement, lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il peut être procédé à une enquête unique ;

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (1 abstention) :

- **D'approuver** le dossier d'enquête publique unique annexé à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur Le Président ou son représentant :
 - A solliciter toutes les autorisations nécessaires en vue de la réalisation du 2^{ème} pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes :
 - Dépôt, auprès des services de l'Etat, du dossier comprenant :
 - Autorisation environnementale - Installations, Ouvrages, Travaux, et Activités (IOTA) : dossier loi sur l'eau et avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN),
 - Déclaration d'utilité publique (DUP),
 - Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) : SCoT de Moulins Communauté et PLU de Neuvy
 - Dépôt de toute autorisation d'urbanisme qui s'avèrerait nécessaire,
 - A solliciter auprès du Préfet, après instruction du dossier par les services de l'Etat, l'ouverture de l'enquête publique unique nécessaire
 - A réaliser les acquisitions foncières à l'amiable ou par voie d'expropriation
- **D'autoriser** Monsieur Le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de ce projet

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND